

PROJET DE LOI

adopté

le 6 mai 1986

N° 114

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 245 et 332 (1985-1986).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire du Bangladesh sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble trois échanges de lettres), signé à Paris le 10 septembre 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 6 mai 1986.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir le document annexé au n° 245 (1985-1986), Sénat.